



Pays Basque 06 72 01 14 66

Béarn 06 12 79 03 59

**COORDINATION SYNDICALE DEPARTEMENTALE 64  
DES SERVICES PUBLICS**

[csdcgt64@gmail.com](mailto:csdcgt64@gmail.com)

***Le vol des congés ça suffit ! Pas une minute de plus !***

Les uns après les autres, les élus locaux annoncent à leurs personnels qu'ils sont contraints d'augmenter le temps de travail à hauteur de 1607 heures annuelles, parce que c'est la loi. **Dans certaines collectivités, et nous nous en félicitons, des maires ont annoncé qu'ils n'appliqueront pas le passage aux 1607 heures, s'appuyant notamment sur le respect de la libre administration territoriale.**

Ces annonces ne cessent de susciter colère et indignation chez les agents. Avec leur syndicat CGT, dans de nombreuses collectivités, les agents se sont mis en grève, ont débrayé spontanément, font signer des pétitions, prennent des initiatives pour exprimer leur rejet de cette manœuvre.

**Manœuvre ?** Dans la plupart des cas, reporté

à un quotidien, le passage aux 1607 heures représente une augmentation du temps de quelques minutes de plus. Il faudrait une loi pour augmenter de 15 minutes de plus par jour ? **Non**, la réalité, c'est qu'il s'agit d'une mesure essentiellement comptable qui vise à diminuer la masse salariale en supprimant des jours de congés et des postes correspondants.

La pandémie a démontré (mais y a-t-il encore besoin de le démontrer) à quel point nos services publics territoriaux sont **un élément essentiel de l'égalité républicaine**, de la prise en charge des jeunes de la PMI à la crèche en passant par les écoles, les centres de loisirs. Nos services publics sont un élément essentiel de l'accès aux soins, à la culture, mais aussi à l'hygiène, à l'entretien et à la sécurité des équipements... **Mais pour le gouvernement il y a trop de fonctionnaires, trop de congés, trop de soins, trop de prises en charge, trop de statuts, trop d'équipements publics.**

**MERCI DE COMPLETER LA PETITION AU VERSO SI VOUS ÊTES D'ACCORD !**

**MERCI DE LES REMETTRE A :**

**UL CGT DE BAYONNE**, 10 place Ste Ursule 64100 Bayonne, mail : [ulcqt.Bayonne@wanadoo.fr](mailto:ulcqt.Bayonne@wanadoo.fr)

**UL CGT HENDAYE**, 1 bis rue du Jaizquibel, 64700 Hendaye, mail : [ulcgthendaye@orange.fr](mailto:ulcgthendaye@orange.fr)

**UL CGT MOURENX**, rue Gaston de Foix, 64150 Mourenx, mail : [ulcgtmw@wanadoo.fr](mailto:ulcgtmw@wanadoo.fr)

**N'hésitez pas à nous contacter si besoin est.**

***Ils ont raison !***

*Rien n'empêche dans la loi à un employeur d'accorder des jours de repos liés à des sujétions particulières, liés à une pénibilité.*

*Rien n'empêche un employeur territorial de s'inspirer d'une convention collective pour accorder des jours de congés pour les ponts conditionnés par les jours fériés par exemple.*

*Rien n'empêche dans la loi de la transformation de la fonction publique à un employeur à déroger à la généralisation des contrats de projets, des ruptures conventionnelles, la remise en cause du droit de grève, l'instauration de lignes directrices de gestion RH réduisant les possibilités de promotion, ...*

